



Ile-de-France
Services publics

la
cgt
coordination fédérale régionale

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

QUELLE PLACE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LE SERVICE PUBLIC ?

PERSONNELS TERRITORIAUX

Départements, communes
et regroupements de communes

tous concernés

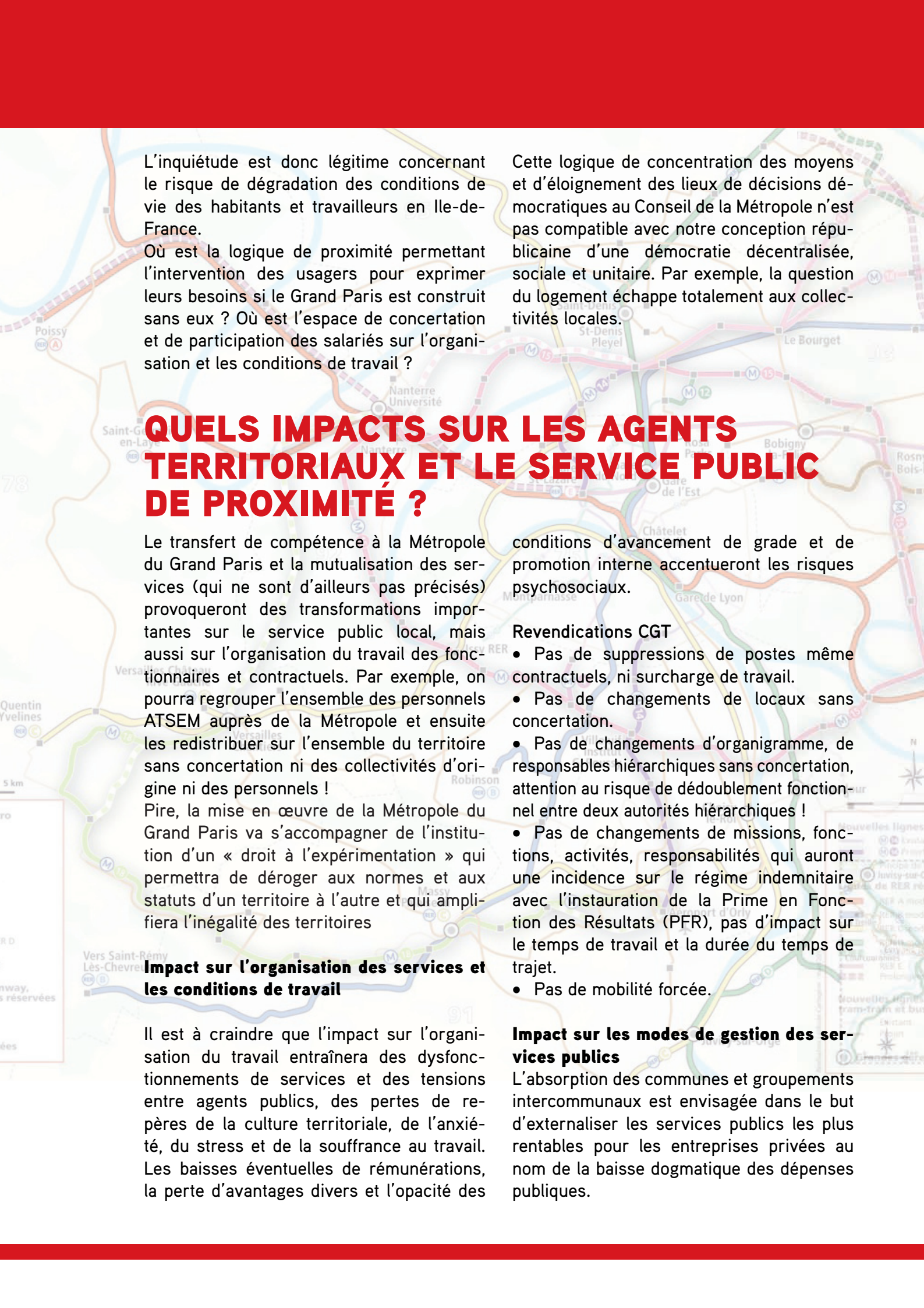
**DANS LA CONCEPTION DE LA MÉTROPOLE
PARISIENNE, IL FAUT TENIR COMPTE DES
PROJETS LOCAUX ET DU DÉVELOPPEMENT
DES SERVICES PUBLICS.**

Le projet de loi de modernisation de l'action publique crée 14 Métropoles, dont celle du Grand Paris pour le 1^{er} janvier 2016. Cela impacte directement les 11 millions d'habitants d'Ile-de-France. Le transfert des compétences des collectivités territoriales et l'emploi public sont au centre de la stratégie visant la privatisation des services publics au bénéfice des marchés financiers.

Autour de la mise en concurrence des territoires, c'est concevoir l'aménagement de la métropole au service d'une seule logique financière et spéculative, et celle de la RGPP.

La démocratie locale, les services publics, l'égalité d'accès et de traitement des usagers, l'emploi, les statuts sont donc en ligne de mire.

Pour la CGT, il faut, au contraire, répondre aux besoins sociaux des populations par une logique de développement des services publics de proximité et de l'emploi public de fonctionnaires qualifiés. C'est d'autant plus vrai en cette période de crise. C'est aussi un enjeu pour les générations à venir. Or, plutôt que d'apporter de véritables réponses allant dans le sens du progrès social, la loi sur le Grand Paris s'inscrit dans les principes de l'idéologie libérale (rentabilité, compétitivité, rationalisation) au détriment des besoins des populations. **Tous les emplois, publics comme privés, seront touchés par la mutualisation des services et la mise en concurrence territoriale.**



L'inquiétude est donc légitime concernant le risque de dégradation des conditions de vie des habitants et travailleurs en Ile-de-France.

Où est la logique de proximité permettant l'intervention des usagers pour exprimer leurs besoins si le Grand Paris est construit sans eux ? Où est l'espace de concertation et de participation des salariés sur l'organisation et les conditions de travail ?

QUELS IMPACTS SUR LES AGENTS TERRITORIAUX ET LE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ ?

Le transfert de compétence à la Métropole du Grand Paris et la mutualisation des services (qui ne sont d'ailleurs pas précisés) provoqueront des transformations importantes sur le service public local, mais aussi sur l'organisation du travail des fonctionnaires et contractuels. Par exemple, on pourra regrouper l'ensemble des personnels ATSEM auprès de la Métropole et ensuite les redistribuer sur l'ensemble du territoire sans concertation ni des collectivités d'origine ni des personnels !

Pire, la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner de l'institution d'un « droit à l'expérimentation » qui permettra de déroger aux normes et aux statuts d'un territoire à l'autre et qui amplifiera l'inégalité des territoires

Impact sur l'organisation des services et les conditions de travail

Il est à craindre que l'impact sur l'organisation du travail entraînera des dysfonctionnements de services et des tensions entre agents publics, des pertes de repères de la culture territoriale, de l'anxiété, du stress et de la souffrance au travail. Les baisses éventuelles de rémunérations, la perte d'avantages divers et l'opacité des

Cette logique de concentration des moyens et d'éloignement des lieux de décisions démocratiques au Conseil de la Métropole n'est pas compatible avec notre conception républicaine d'une démocratie décentralisée, sociale et unitaire. Par exemple, la question du logement échappe totalement aux collectivités locales.

conditions d'avancement de grade et de promotion interne accentueront les risques psychosociaux.

Revendications CGT

- Pas de suppressions de postes même contractuels, ni surcharge de travail.
- Pas de changements de locaux sans concertation.
- Pas de changements d'organigramme, de responsables hiérarchiques sans concertation, attention au risque de dédoublement fonctionnel entre deux autorités hiérarchiques !
- Pas de changements de missions, fonctions, activités, responsabilités qui auront une incidence sur le régime indemnitaire avec l'instauration de la Prime en Fonction des Résultats (PFR), pas d'impact sur le temps de travail et la durée du temps de trajet.
- Pas de mobilité forcée.

Impact sur les modes de gestion des services publics

L'absorption des communes et groupements intercommunaux est envisagée dans le but d'externaliser les services publics les plus rentables pour les entreprises privées au nom de la baisse dogmatique des dépenses publiques.

La CGT refuse que des délégations de services publics conduisent à la création de Sociétés Publiques Locales (SPL), véritable

cheval de Troie du traitement inégalitaire des usagers et de casse du Statut des fonctionnaires.

NOTRE DROIT À PARTICIPER ET À NÉGOCIER DOIT ÊTRE GARANTI DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

Nous tenons à la démocratie et au dialogue social

Les nouvelles instances de concertation et de gouvernance du Grand Paris ne font aucune mention d'une quelconque volonté de consulter les représentants du personnel des collectivités territoriales ni dans le cadre des débats relatifs à l'organisation, le financement et l'efficacité de l'action publique, ni sur les projets d'adaptation des lois, d'expérimentation et d'innovation alors que ces projets pourraient avoir un impact sur le service public, la fonction publique et le statut des fonctionnaires territoriaux.

Ne laissons pas porter atteinte aux activités sociales et culturelles organisées pour et par les personnels territoriaux. Le droit des fonctionnaires à gérer et à organiser les activités sociales et culturelles n'est pas garanti et fait l'objet d'une négociation dans les six mois à la création de la Métropole. C'est inacceptable !

Propositions CGT :

■ Création d'instances de dialogue social au sein des conférences territoriales et du Conseil du Grand Paris :

- Composées des organisations représentatives des personnels de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière sur la base des résultats aux élections au Conseil commun de la

Fonction publique. Les organisations syndicales désignent au plan régional les délégués participant à la négociation.

- Chargées notamment de donner un avis sur la répartition des compétences dans le cadre du pacte de gouvernance et de négocier le contenu des schémas de mutualisation des services.

- **Affirmer le dialogue social et la négociation tel que prévu par la loi du 5 juillet 2010 complété par la circulaire du 22 juin 2011 au niveau des nouvelles instances de gouvernance du Grand Paris.**

- **Garantir les droits syndicaux et le rôle des instances représentatives des personnels**

- **Respecter les délais de consultation des instances paritaires et les modalités de prise en compte des avis des représentants du personnel dans les CTP et CHSCT**

- **Obtenir le maintien des CASC actuels et la reconnaissance statutaire organisée en Fédération Nationale ;**

L'intervention des territoriaux peut bouleverser tous les scénarios envisagés, comme par exemple à propos du Grand Paris Express, où la CGT a contribué à ce qu'il réponde mieux aux besoins des Franciliens, et donc des salariés !

LUTTONS POUR D'AUTRES CHOIX DE SOCIÉTÉ ET NOTRE AVENIR PROFESSIONNEL

Toute transformation de la puissance publique doit reposer sur les valeurs et les principes fondamentaux (intérêt général, continuité, neutralité, égalité de traitement) du service public, de la Fonction publique et du Statut des fonctionnaires, garants de la cohésion sociale, économique, culturelle et environnementale de la République.

Il faut redéfinir l'action publique dans le sens de l'efficacité et de l'efficience au service des citoyens ce qui exige :

■ **La permanence territoriale et le développement des services publics**, outil garant des valeurs républicaines, du respect de la démocratie et de la satisfaction des besoins de la population dans l'intérêt général.

■ **Le renforcement d'une Fonction publique de carrière** répondant à un ensemble de règles éthiques garantes du respect des droits fondamentaux des citoyens et des fonctionnaires.

■ **La permanence et le renforcement du Statut des fonctionnaires**, justifiés par la nécessité de sauvegarde de l'intérêt général et de protection de l'agent public de toutes formes de pressions politiques et partisans ;

Il faut redéfinir et garantir un socle commun de ressources publiques dans le sens de l'égalité de traitement des citoyens ce qui exige :

■ **Une réforme profonde la fiscalité locale** pour corriger les inégalités sociales et économiques des territoires et prendre en compte les nouveaux besoins des populations (petite enfance, service à la personne, logement, transport...).

■ **Le recours exclusif à un mode de gestion publique** (régie directe) pour les besoins fondamentaux pour prévenir tout risque de marchandisation et d'accaparement de la propriété publique par des entreprises privées dont le seul but est le profit à court terme.

**POUR UN GRAND PARIS AU SERVICE DE TOUTS
MOBILISONS NOUS POUR FAIRE CONNAÎTRE
NOS CHOIX DE SOCIÉTÉ**

**TOUS AU CONGRES
DES MAIRES DE FRANCE
LE 20 NOVEMBRE 2013 9 h30
PORTE DE VERSAILLES**